

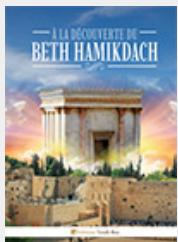


Traité Zevahim

Michna 2 - Chapitre 4

כָּל הַנְּתָנִין עַל מִזְבֵּחַ הַפְּנִימִי,
שֶׁאָמַר חֲסִיר אַחֲתָה מִן הַמְּתֻנוֹת,
לֹא כְּפֵר.
לִפְיכָר,
אִם נָתָן כָּלָן כְּתָקָבָן,
וְאַחֲתָה שֶׁלֹּא כְּתָקָבָה,
פָּטוֹל, וְאֵין בָּזְרָת:

[Tout cela s'applique aux offrandes dont le sang doit être placé sur l'autel extérieur. Mais en ce qui concerne]toutes[les offrandes]dont le[sang doit être]placé sur l'autel intérieur, si[le Kohen]a omis[ne serait-ce qu'une]seule des offrandes, c'est comme s'il n'avait pas facilité l'expiation. Par conséquent, s'il a placé toutes[les offrandes]de manière appropriée et une[offrande]de manière incorrecte,[c'est-à-dire avec l'intention de manger l'offrande au-delà de l'heure prévue, l'offrande est]disqualifiée,[car il lui manque une offrande. Mais]celui qui participe à l'offrande n'est pas[possible de]karet, [car l'intention incorrecte ne concerne qu'une partie du sang qui rend l'offrande admissible à la consommation, et une offrande n'est piggoul que si l'intention incorrecte concerne la totalité de l'offrande qui la rend admissible à la consommation].



A la découverte du Beth Hamikdash

Un livre référence sur le Temple de Jérusalem. Une centaine d'illustrations et une description encyclopédique du Beth Hamikdash et de son histoire.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions